

Commune de Palluau-sur-Indre DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 03-07-2025

Date d'affichage : 03-07-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN ;

Absent excusé :

M. RAVEAU

M. TOSI donne procuration à M. BLAIN ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO, M. PIQUE ;

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

1/ Garderie périscolaire : tarifs (2025_6_1)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé, à 10 voix pour et 1 contre, de rendre payante la garderie du soir suite aux problèmes rencontrés (abus de certains parents qui laissent leurs enfants, même après 18h30, comportement irrespectueux des enfants envers le personnel, grand nombre d'enfants en attendant le car scolaire, ...).

Monsieur le Maire rappelle que la garderie n'est pas un service obligatoire et que cela coûte cher à la Commune sans compter le recrutement d'une personne supplémentaire le soir.

Tout le monde convient que cette situation pénalise les gens qui travaillent mais que cela peut être un frein pour ceux qui abusent de la situation puisque tout impayé impliquera l'exclusion de l'enfant.

Monsieur le Maire propose de fixer à 0,50 € du ¼ d'heure avec tout ¼ d'heure commencé dû et d'appliquer une pénalité de 15 € pour tout retard après 18h30.

Il est précisé que les enfants qui attendent le car scolaire ne sont pas concernés par le paiement de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi qu'il suit :

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Payant de 16h30 à 18h30	9		
Facturation au ¼ heure	9		
Tout ¼ heure commencé est dû *	9		
0.50 € du ¼ heure	7	1	1
Pénalité forfaitaire de 15 € après 18h30	9		
Exclusion de la garderie en cas d'impayé	9		

***PRÉCISE** que la facturation s'arrête au départ de l'enfant de l'école et non à l'arrivée des parents.

PRÉCISE que sont exemptés les enfants qui attendent le car scolaire.

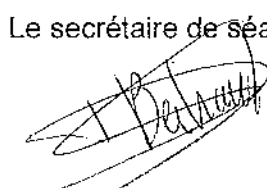
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Danielle BERTRAND

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 03-07-2025

Date d'affichage : 03-07-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, Mme NOULHIANE, Mme JACQUET, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN ;

Absent excusé :

M. RAVEAU

M. TOSI donne procuration à M. BLAIN ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO, M. PIQUE ;

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

2/ Travaux de rénovation du Centre Socio Culturel : avenants (2025_6_2)

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de rénovation du Centre Socio Culturel, plusieurs avenants sont à étudier et demande de se prononcer sur la suite à donner à ces devis.

LECOMTE (lot n°5 plaquisterie-faux plafond)

Mr le Maire explique que ce devis est à la demande de la SOCOTEC et conditionne l'autorisation de l'ouverture de la salle au public.

- Moins value sur plafond placo EI30 et EI60. Montant : 6.471,77 € HT
- Plus value sur plafond placo standard, dépose du plafond en place, pose de plafond coupe-feu, traitement des bandes, pose d'un coffre vertical EI120. Montant : 13.434,78 €.
- Total : 6.963,01 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis s'élevant à 6.963,01 € HT.

VACHER (lot n°8 peintures)

- Toile de verre et lasure poutre. Montant : 4.156 € HT
- Peintures plafond, mur et pose toile de verre et lasure bar. Montant : 5.170 € HT
- Peinture des plinthes. Montant : 650 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis s'élevant à 5.170 € HT pour Peintures plafond, mur et pose toile de verre et lasure bar

ACCEPTE UNIQUEMENT la lasure de la poutre s'élevant à 250 € HT dans le devis s'élevant à 4.156 € HT et,

REFUSE le reste du devis pour la toile de verre

REFUSE le devis s'élevant à 650 € HT pour la peinture des plinthes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



DANIELLE BERTRAND